



Le Conseil d'Etat ce printemps a obligé l'état à revoir sa copie concernant l'Arrêté pesticides du 4 mai 2017 car, entre autres sujets, aucune mesure de protection des riverains des cultures traitées avec des pesticides n'était prévue. Ce sujet avait d'ailleurs été simplement remis à plus tard par le gouvernement précédent lors de la rédaction de cet arrêté car c'était un sujet « très sensible », les points de vue utilisateurs et résidents étant de façon évidente très éloignés.

En réaction aux propositions de textes faites Arrêté et Décret soumises à consultation publique, le CREPAN considère que

→ les distances proposées sont très insuffisantes pour réellement protéger les populations ou les milieux naturels riverains des parcelles qui reçoivent des pesticides

Cette position est basée sur les éléments suivants :

- l'avis de l'ANSES indique dans ses recommandations page 17 :
 - « **Afin de limiter** l'exposition des résidents la mise en place de distances de sécurité... est recommandée »

Les résidents ne souhaitent pas faire l'objet d'une exposition « limitée » mais bien ne pas être exposés du tout au moment de l'application

- « **Elles devraient** être au moins égales aux distances introduites dans l'**évaluation des risques** pour les résidents (en bas de page 3, 5 et 10 m...)

Mais sur ce sujet de l'évaluation des risques il est indiqué dans ce même avis page 4 :

« En ce qui concerne les personnes présentes et les résidents, le Règlement UE n° 284/2013 indique « S'il y a lieu, cette estimation doit porter sur les effets cumulés et synergiques résultant de l'exposition à plus d'une substance active et aux composés toxicologiquement importants, y compris ceux dans le produit et le mélange extemporané » **Cette évaluation très complexe à mettre en œuvre a fait l'objet de nombreux travaux Toutefois aucune méthodologie validée au niveau UE n'est actuellement disponible »**

Pour mémoire, les riverains sont exposés systématiquement à l'application de produits avec plusieurs composants et surtout à des applications répétées (nombre moyen de traitements sur pomme 35, vigne et pomme de terre autour de 15-20, GC 4 à 6,) L'ANSES dit donc clairement qu'actuellement on ne sait pas évaluer de façon fiable l'exposition des résidents et riverains aux pesticides appliqués à proximité.

Or l'évaluation du risque est faite en croisant le danger avec l'exposition, **si on ne connaît pas l'exposition, on ne peut donc pas actuellement évaluer le risque !**

- L'étude du CORPEN datant de 2007 : « Les produits phytosanitaires dans l'air : origine, surveillance et recommandations pratiques en agriculture – CORPEN 2007 Groupe Phyt'air » montre des éléments de dérive



En Grandes Cultures page 104 : persistance de résidus 20 à 30 % à 6m quel que soit le type de buses

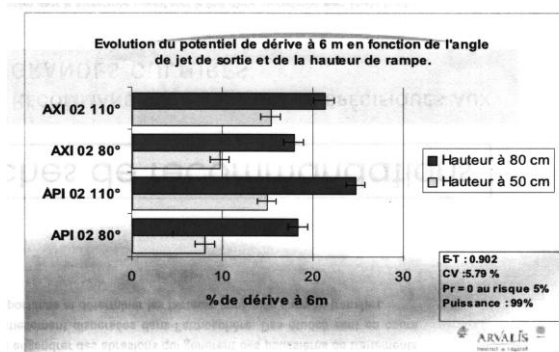


Figure 31 Potentiel de dérive en fonction de l'angle de sortie et de la hauteur de rampe (source Arvalis)

En arboriculture page 108 : la contamination aérienne tombe environ à zéro résidu à 50 m en application avec les buses classiques (avec vent à 0 ?), il faut combiner buses antidérive, haie ou filet antidérive pour éviter la contamination à moins de 10 m, qui le fait actuellement ??

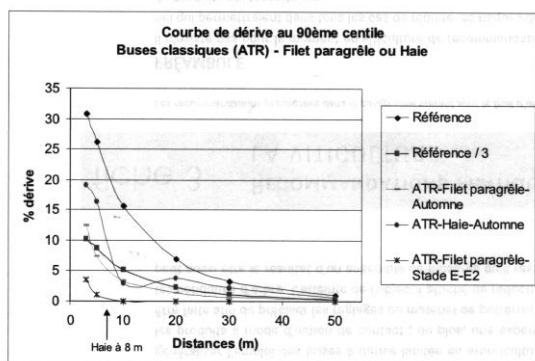


Figure 34 Courbes de dérive de pulvérisation avec des buses classiques (Source CTIFL)

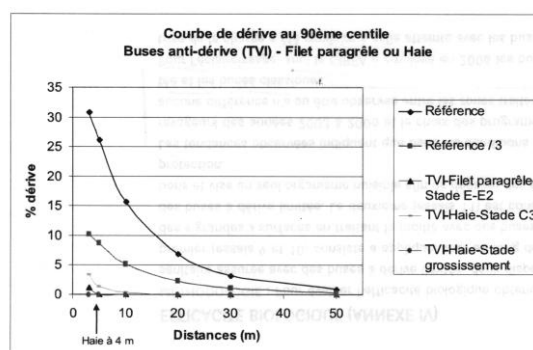


Figure 35 Courbes de dérive de pulvérisation avec buses anti-dérive- (Source CTIFL)

- la note de recommandation de la DGAL en préparation des arrêtés préfectoraux « personnes vulnérables » qui portait les distances de 5 m en GC, 10 m en viticulture et 50 m en arboriculture
- Sur le rapport du CGAAER, CGEDD, et de l'IGAS de 2016 sur l'utilisation des pesticides qui indiquait que **40 % des tonnages de pesticides utilisés correspondaient à des « substances préoccupantes »**, des travaux sont en cours pour mieux évaluer ces substances. Dans le cadre de l'Arrêté proposé, il est indiqué une **distance minimale non compressible de 10 m** pour certains produits comportant des phrases de danger qui sont listées précisément. **Il est inacceptable que ces phrases de danger ne comprennent pas les produits classés CMR2 (susceptibles de provoquer des cancers, des mutations et des troubles de la reproduction, ces derniers étant considérés comme perturbateurs endocriniens)** ainsi que les phrases de danger les plus importantes pour l'environnement que ce soit pour la qualité de l'eau, les insectes, la biodiversité en général alors que, contrairement aux zones agricoles où la biodiversité est en déclin constant (cf étude STOC



MNHN), les zones résidentielles représentent, pour peu que leur entretien ne soit pas trop brutal et du fait de l'interdiction d'usage des pesticides par la loi Labbé, des zones refuges très importantes pour la biodiversité naturelle.

- Sur le rapport du CGAAER, du CGEDD et de l'IGAS de 2019 sur l'évaluation des Arrêtés préfectoraux pris pour la protection des personnes vulnérables qui souligne l'hétérogénéité des mesures prises localement et la difficulté de contrôle. Ce rapport recommande au final des distances minimales incompressibles accompagnées d'un changement fondamental de pratiques agricoles sur l'ensemble des parcelles bordant des zones résidentielles.
- Sur le fait qu'**après application, de nombreux pesticides se volatilisent** et partent au gré du vent du moment dans toutes les directions et à toutes les distances (cf contamination ++ des inuits !), les personnes proches étant forcément les premières à « profiter » de ce phénomène dont il n'est absolument pas tenu compte dans les évaluations d'exposition.

En conclusion, **les distances proposées sont très insuffisantes pour protéger réellement les populations** et nous saluons l'implication des élus qui, dans cette situation de doute et d'inquiétude extrêmes, prennent leur responsabilité d'élus en appliquant le principe de précaution et en demandant 150 m.

Dans l'immédiat, des distances non compressibles de 10 m en GC, 20 m en viticulture et 50 m en arboriculture quels que soient les produits utilisés seraient cependant déjà un **premier petit pas dans le bon sens** (et on peut effectivement parler de simple bon sens dans ce cas) **simples, visibles, lisibles** pour tous au lieu de la complexité proposée qui ne pourra qu'engendrer de la défiance entre voisins et des risques d'incidents comme on les connaît de plus en plus, tout cela en l'attente bien sûr de la mise en place de ceintures vertes autour des zones résidentielles et surtout d'une démarche de réduction massive allant à terme vers le 0 phyto en zone rurale aussi.

→ D'autre part, nous ne voyons pas apparaître dans l'arrêté proposé **d'obligation d'alerte des résidents** en amont d'un épandage de pesticides, il avait été question de la mise en place de drapeaux en bordure des champs concernés 12h avant l'intervention, nous demandons bien sûr le rétablissement de cette mesure avec un délai de 24h ;

→ Concernant la mise en place de **chartes départementales**, nos associations refusent de participer à un processus qui ne veut aller que dans le sens de la réduction des distances minimales de base proposées. **Nous sommes disposés à réfléchir avec les représentants agricoles aux changements de pratiques** sur les parcelles bordant les zones résidentielles, les problèmes posés, le financement mobilisable éventuellement en cas de perte de revenus, aux systèmes de protection qui pourraient être mis en place en complément des distances de base incompressibles. Il est clair que les matériels de pulvérisation, au-delà des contrôles plus resserrés qui vont être mis en place, devraient faire obligatoirement l'objet de substitution progressive par du matériel plus performant et moins polluant, des financements Ecophyto sont d'ailleurs déjà prévus régionalement pour renouveler le parc de matériel.



CREPAN



Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature
Association fédérative régionale de préservation de l'environnement en Normandie
Membre de FNE Normandie
Membre de France Nature Environnement (FNE)

En conclusion :

Des propositions a minima du gouvernement basées sur une évaluation du risque pour les résidents , les promeneurs et les milieux naturels non réellement réalisées et non réalisables actuellement et une forte pression du milieu agricole majoritaire, **ces propositions ne peuvent en aucun cas rassurer et satisfaire la société civile.**

CREPAN

8, rue Germaine Tillion 14000 CAEN

Tél : 02 31 38 25 60

Mail : crepan@gmail.com

Site : www.crepan.org